



Oreillettes pour téléphone portable où autre

Par **APICELLA**, le **27/06/2010** à **22:10**

Bonjour,
je souhaite savoir si l'utilisation d'oreillettes pour répondre à un appel sur un portable ou avec le bluetooth en conduisant un véhicule sont autorisés. l'on entend tellement de version qu'il ya de quoi perdre son latin merci

Par **Tisuisse**, le **27/06/2010** à **23:24**

Bonjour,

Ce qui [fluo]est verbalisable[/fluo], selon le Code de la Route, [fluo]l'usage d'un téléphone tenu en mains[/fluo]. Si le conducteur converse avec un kit mains libres, ce n'est pas verbalisable.

Le mieux, pour votre sécurité et celle des autres usagers, dans la mesure où, lors d'une conversation téléphonique, l'attention est souvent détournée de la route, est de couper le téléphone et de laisser la messagerie répondre à votre place. Une fois à l'arrêt en stationnement et moteur coupé), vous prenez connaissance de vos messages.

Par **APICELLA**, le **28/06/2010** à **16:41**

merci au superviseur